

POINT ODJ CC NOVEMBRE 2021 : lettre aux adhérent.e.s, la suite

RAPPEL DU DERNIER CC (mai 2021)

Point 3. lettres aux adhérent-es émanant de groupes locaux ou thématiques ou structurants - Point de décision

La COMAD a demandé au dernier CC de définir les critères précis de diffusion de propositions de lettres aux adhérent.e.s émanant de groupes locaux ou thématiques ou structurants (en dehors des convocations et des décisions de CC et saisonales).

Le dernier CC s'est prononcé pour que la Comad ne transmette pas uniquement les lettres aux adhérent.e.s lorsqu'elles relèvent de convocations et de décisions de CC et saisonales. Désormais, la Comad transmet également les lettres aux adhérent.e.s émanant des groupes locaux, thématiques et structurants.

Lors de ce conseil de coordination, plusieurs groupes locaux ont exprimé la nécessité d'encadrer cette décision en formalisant des règles à suivre pour faciliter le travail de la Comad et pour éviter que le nombre ou la taille des lettres aux adhérent.e.s ne deviennent trop importantes.

Le CC a proposé que Catherine du groupe local Finistère et Pascal du groupe local Midi Pyrénées fassent le suivi de ce point, dans le but de mettre en forme un point facilitant la prise de décisions en reprenant les critères proposés par les différents groupes présents lors de ce CC et en laissant la possibilité à tous les groupes locaux d'en proposer d'autres.

Voici donc le point que nous proposons de traiter au CC de novembre :

- 1) **Lorsque l'envoi d'une lettre aux adhérents émane d'un groupe (local, thématique ou structurant) sans lien avec des décisions prises lors de CC, sur quels critères la Comad relaie cette lettre ?**
 - sur simple demande d'un.e membre du groupe concerné : OUI / NON
 - la personne qui envoie la demande à la Comad met le groupe concerné par la demande en copie : OUI/NON
 - La demande faite à la Comad doit être accompagnée d'un relevé de décisions du groupe concerné : OUI / NON
 - si OUI à cette dernière question :
 - le relevé de décisions doit inclure le nombre de personnes présentes à la réunion : OUI / NON
 - si OUI : doit-il avoir un nombre minimum de personnes à avoir participé à cette décision ? Combien ?
 - avez-vous d'autres propositions pour encadrer l'envoi de cette lettre ? Lesquelles ?

AVIS du secrétariat de la Comad : sur simple demande d'un.e membre du groupe concerné et/ou mise en copie du groupe concerné. En effet, on indique toujours de

quel groupe provient la lettre dans l'en-tête de la lettre aux adhérent.e.s, une personne qui agit sans l'aval de son groupe serait donc vite mis en défaut par le reste du groupe. D'autre part, il est difficile de déterminer un nombre minimum de personnes ayant participé à la décision puisque certains groupes comptent très peu de membres.

2) Souhaitez-vous limiter le nombre d'envoi de lettres aux adhérent.e.s ?

- Est-ce qu'on limite le nombre de lettres envoyées chaque mois ? OUI / NON
 - si OUI : combien ? 2 lettres par mois ? (ou autres propositions ?)
 - Si OUI :
 - est-ce qu'on agglomère plusieurs contenus dans une même lettre aux adhérent.e.s ? (ex : une info saisonnale + un compte rendu d'activités d'un groupe thématique ? OUI / NON
 - est-ce que la Comad est chargée de hiérarchiser les lettres à envoyer aux adhérents ? priorité à celles qui concernent les CC et les saisonnales ? et différer celles qui concernent les groupes thématiques, structurants, et locaux lorsque le nombre limite de lettres aux adhérents est dépassé ? OUI / NON
 - Sans filtre la Comad envoie la 1ère lettre le 15 du mois par ordre d'arrivée les productions envoyées avant le 12 du mois, puis la Comad envoie la 2ème lettre le dernier jour du mois par ordre d'arrivée les productions envoyées avant le 25 ? OUI / NON
 - Préconisation aux groupes : inviter les groupes à privilégier leurs envois en dehors des temps de CC ? (soit le mois précédent et 15 jours après)
 - avez-vous d'autres propositions pour limiter le nombre de lettres aux adhérent.e.s ?

AVIS du secrétariat de la Comad : plutôt contre le fait de limiter le nombre de lettres car cela reviendrait pour la Comad à prendre des décisions concernant l'importance ou non de certaines lettres, et donc, d'avoir un rôle politique et non plus exécutif. Aussi, on ne peut pas anticiper le nombre de demandes qui vont arriver dans un mois. On préfère donc les envoyer au fur et à mesure que les demandes arrivent. (d'autant plus que certaines relèvent d'une certaine urgence) Pour limiter le nombre, nous proposons d'inciter l'ensemble des groupes à privilégier la publication sur le site internet en se tournant vers le groupe Edito et à n'utiliser la lettre que pour des documents internes à l'association.

3) La taille des lettres aux adhérent.e.s

- Souhaitez vous limiter la taille des lettres aux adhérents ? OUI / NON
 - si OUI, comment fait-on ? :
 - faut-il limiter à un nombre de pages maximum ? OUI / NON. Combien ? (un groupe proposait 3 pages maximum lors du dernier CC)
 - faut-il privilégier un texte court et on met le document complet en pièce jointe : OUI / NON
 - faut-il privilégier un texte court avec des liens de renvois vers basecamp ou le site internet ? OUI / NON

AVIS du secrétariat de la Comad : pas de limite de taille, nous proposons que chaque groupe statue en son sein sur la taille du message qu'il envoie.

4) **Souhaitez-vous que ces décisions fassent l'objet d'une expérimentation ?**
OUI/NON

- si OUI :
 - Voulez-vous que ce bilan se fasse lors d'un CC ? du Congrès ? autre proposition ?
 - quelle durée pour l'expérimentation ?
 - un an ? OUI/NON
 - 2 ans ? OUI/NON
- autres propositions ?

avis du secrétariat de la Comad : dans la mesure où toute décision prise en CC peut être remise à l'ODJ par un groupe local et révoquée si le CC le décide, nous sommes plutôt contre une expérimentation.

Rappel : dans les statuts, l'article 11 précise que le CC "a en charge la Lettre aux adhérent.e.s" et le reste des statuts et du règlement intérieur ne font pas plus mention de l'usage de la lettre ensuite.

Nous proposons donc que les décisions prises lors de ce CC soient ensuite inscrites dans le règlement intérieur (à moins que nous ne décidions que ces mesures soient prises à titre expérimental) OUI / NON

En guise de réflexion : Il a existé un temps un journal "L'ECCO du Réseau" (https://www.reseau-salariat.info/articles/ecco_3/) publié par le groupe édito. Peut-être peut-on s'en inspirer pour dissocier la communication en lien avec la vie de l'association (lettre aux adhérent.e.s) et celle en lien avec les thèses et les publications de RS ?